

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds Commun de Placement (FCP). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**FCP BDL REMPART EUROPE
Part C (Code ISIN FR0010174144)
Société de Gestion : BDL Capital Management**

Objectifs et Politique d'Investissement

Le FCP cherche à réaliser une performance absolue, sans suivre ou répliquer la performance d'un indice, en mettant en œuvre une stratégie d'investissement en actions dite « long/short ». La gestion est active, au travers d'achats et de positions vendeuses sur les marchés actions. A posteriori, la performance de la part C peut être comparée à l'EONIA capitalisé (taux de référence du marché monétaire de la zone euro).

Les décisions d'investissement s'appuient sur la recherche fondamentale, selon la vision du gérant des modèles économiques des sociétés sélectionnées.

En vue de réaliser son objectif de gestion, l'actif du FCP est composé de :

- **Actions** de sociétés cotées de l'Union Européenne, de la Suisse, de la Norvège ou du Royaume-Uni, de capitalisation boursière ou de chiffre d'affaires supérieurs à un milliard d'Euros. A titre accessoire, le FCP se réserve la possibilité d'investir sur des actions non européennes cotées sur une Bourse d'un pays membre de l'OCDE.
- **Actions ou parts d'OPCVM français ou européens** qui pourront représenter jusqu'à 10% de son actif
- **Instruments du marché monétaire** dans la limite de 100% si la visibilité et les conditions de marché le nécessitent.

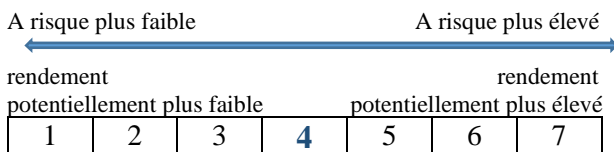
Le FCP peut utiliser des « *Equity Swaps* » et/ou « *Contract for Difference* » sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses, des « *Futures* » des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé pour augmenter (achat) ou diminuer (vente) l'exposition du portefeuille au risque action, des « *Swaps de devises* », des « *Instruments de change à terme* », des « *Futures* » ou des « *Options sur devises* » pour se prémunir contre le risque de change.

L'investisseur peut obtenir sur simple demande un remboursement de ses parts chaque semaine.

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

Ce FCP s'adresse à un investisseur qui recherche de la performance sur un **horizon de 3 à 5 ans**. Il n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

Profil de Risque et Rentabilité



Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du comportement futur du FCP.

Cet indicateur représente la Volatilité Historique du FCP annualisée sur une période de 5 ans.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque, le risque de pertes sur votre investissement étant faible mais les chances de gains également limitées. La catégorie 7 reflète un risque élevé de pertes sur l'investissement mais aussi la possibilité d'atteindre des performances plus élevées.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le FCP est classé dans la catégorie 4 compte tenu de son exposition au risque actions qui peut aller jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Présentation de principaux risques auxquels le FCP peut être exposé, non mesurés par l'indicateur et qui peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de liquidité**, le FCP est exposé aux marchés d'actions et subit par conséquent les aléas des marchés d'actions, notamment en termes de liquidité.
- **Risque de contrepartie**, le FCP peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- **L'impact des techniques telles que des produits dérivés**, l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner le FCP à amplifier les mouvements de marché et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes à la hausse comme à la baisse

Ces autres risques sont décrits dans le prospectus du FCP.

Charges

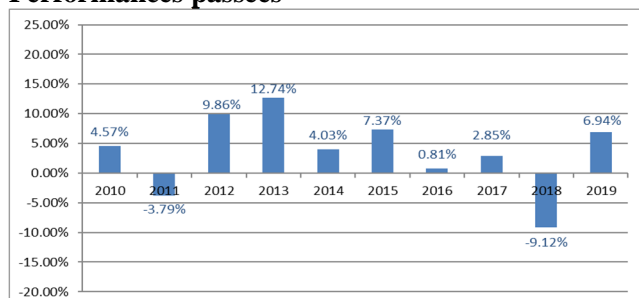
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Droits d'entrée/souscription	De 0 à 5% maximum non acquis à l'OPCVM
Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2.25%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC au-delà de l'EONIA capitalisé

Les droits d'entrée et de sortie affichés constituent les maxima applicables. Dans certains cas des droits inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, se référer au prospectus du FCP, disponible sur le site internet www.bdlcm.com

Performances passées



Les frais indiqués prélevés par le FCP sur une année sont basés sur les coûts du dernier exercice clos le 25/09/2019. Ils peuvent varier d'année en année. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de performance représente 20% TTC de la performance du FCP au-delà de la performance d'un fonds de référence qui réplique la performance de l'EONIA capitalisée et qui aurait les mêmes opérations de souscriptions/rachats que le FCP sur l'exercice, uniquement si la performance du FCP est positive. Ces frais ne peuvent représenter plus de 20% de la performance du FCP sur l'exercice par rapport à deux fonds de référence ayant respectivement pour valeurs liquidatives de départ celles des deux exercices précédents et les opérations de souscription/rachat des deux exercices précédents. Des précisions supplémentaires sont disponibles dans le prospectus de fonds. Le montant des commissions de performances versé au titre de l'exercice clos le 25/09/2019 représente 0.00%.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

Le FCP a été créé le 15 avril 2005. Les performances affichées sont calculées en euros.

Les frais et commissions ont été inclus au calcul des performances passées.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert, 75206 PARIS Cedex 13

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) S.A., Route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

Le service de paiement en Suisse est assuré par CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

Le Prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement de placement ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande et gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Le prospectus complet du FCP et derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite du porteur auprès de BDL Capital Management, 24 rue du Rocher – 75008 PARIS. Ces documents sont disponibles en français.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'à 14h le jour précédant celui de l'établissement de la valeur liquidative (mercredi ou la veille en cas de fermeture des marchés et/ou jour férié légal en France ainsi que le dernier jour ouvré de l'année civile).

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation. Selon son régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner sur sa situation fiscale auprès du commercialisateur du FCP.

La responsabilité de BDL Capital Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion BDL Capital Management est autorisée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13/01/2020.